

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale

165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 18 septembre 2015

Le monopole de la sécurité sociale est officiellement abrogé

Saisie par le MLPS, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) indique, dans son avis du 10 septembre 2015, que « le certificat d'immatriculation des mutuelles établi par le secrétaire général du Conseil supérieur de la mutualité est transmis à l'INSEE aux fins d'inscription au répertoire SIREN et correspond à une extraction du répertoire SIREN transmise à l'organisme demandeur ».

Cela signifie que l'avis de situation d'un organisme de sécurité sociale au répertoire SIREN établit que cet organisme est une mutuelle.

La consultation du répertoire SIREN établit que les URSSAF, les caisses primaires d'assurance maladie, le RSI, les caisses de retraite etc. sont des mutuelles.

Les mutuelles sont régies par le code de la mutualité qui dispose que ces organismes exercent leur activité dans un cadre concurrentiel et ne peuvent affilier quiconque sans que la personne ait fait acte d'adhésion et reçu copie des statuts et règlement de la mutuelle (article L 114-1 du code de la mutualité).

L'abrogation du monopole de la sécurité sociale est ainsi actée officiellement.

Le MLPS, qui a dû mener un combat de vingt-trois ans pour aboutir à ce résultat, se félicite de l'heureuse issue de son action qui va redonner ses chances à la France.